

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	15 janvier 2026
Date d'affichage :	15 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	13 puis 14
Votants :	17 puis 18

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Étaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h35), Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Absent : M. Sébastien LACHATER

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

I - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202525P0047	11/12/2025	Me Le Jeune - Callac	AD-470	1.137 m ²	33, rue Charles Le Goffic	Bâti sur terrain propre (Habitation)	Propriétaires occupant	170.000 €
02202525P0048	17/12/2025	Me Le Jeune - Callac	AB-0022	427 m ²	10, rue René Laënnec	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	110.250 €
02202526P0001	06/01/2026	Me Picard-David - St-Gregoire (35)	AB-14	425 m ²	9, rue des Prés (Lotissement)	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	99.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

II – Finances : Admission en créances éteintes de titres de recettes

M. le Maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui rend impossible toute action en recouvrement.

Un dossier est soumis au Conseil :

- Dans sa séance du 16/10/2025, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme ML demeurant à Callac et a prononcé la recevabilité de son dossier. La commission du 18/12/2025 a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le montant des créances éteintes s'élève pour la commune de Callac à 277,18 €. Il s'agit de factures de cantine (2023-2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Admettre** en non-valeur les créances éteintes de Mme LM. pour un montant de 277,18 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à procéder à la prise en charge de ces dix mandats au compte d'imputation 6542.

III - Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

M. Le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« [...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser ».

Sont donc à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette, des dépenses imprévues et des restes à réaliser de l'exercice antérieur (RAR 2024).

Les dépenses concernées sont donc les suivantes :

Chapitres - Libellé	Crédits ouverts BP 2025	Montant autorisé (25 % max)
D 20 – Immobilisations incorporelles	29.500,00 €	7.375,00 €
D 204 – Subventions d'équipement versées	128.500,00 €	32.125,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles	571.000,00 €	142.750,00 €
D 23 – Immobilisations en cours	1.520.000,00 €	380.000,00 €
TOTAL		562.250,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement au titre du budget 2026 dans la limite de 562.250,00 €, répartis comme suit :

Chapitre	Montant maximal autorisé
D 20 – Immobilisations incorporelles	7.300,00 €
D 204 – Subventions d'équipement versées	112.000,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles	40.000,00 €
D 23 – Immobilisations en cours	400.000,00 €

- **Autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du montant maximal autorisé.

IV - Voirie communale : Vente de la parcelle F-895 rue des Primevères

M. Le Maire rappelle au Conseil que les propriétaires de la parcelle bâtie sise 9 rue des Primevères et cadastrée section F n°734 ont sollicité la commune pour une demande d'acquisition d'une portion de 16 m² située en continuité de leur propriété.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il était nécessaire de constater sa désaffectation de cette portion et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cela a été acté par délibération prise le 10 septembre 2025. Désormais intégrée dans le domaine privé communal, cette portion peut être cédée.

Une estimation a été faite par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes le 08/10/2025, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 32 euros (soit 2 euros/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Accepter** la cession aux consorts Chaperon/Beyel de la parcelle cadastrée F-895, au prix de 32 € net vendeur ;
- **Charger** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

V – Affaires générales : Dénomination d'un espace public "Espace ludique et sportif "François Le Queffrinec""

M. le Maire rappelle au Conseil que la dénomination d'un lieu ou équipement public relève de la seule compétence du conseil municipal (article L.2121-29 du CGCT). La jurisprudence précise que le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la commune », se doit « de respecter la vie privée » et ne doit pas être de nature à « provoquer un trouble à l'ordre public ».

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose au Conseil de dénommer l'espace ludique et sportif allant du ludopark au terrain de tennis, en passant par le terrain sablé, le skate park, le city stade espace inauguré le 28 septembre 2024 du nom de M. François Le Queffrinec, conseiller municipal, adjoint au Maire en charge des travaux, brutalement disparu le 10 janvier dernier. En effet, M. Le Queffrinec s'est particulièrement investi sur la création de cet espace, participant, avec d'autres bénévoles, à la construction de certains de ces équipements, supervisant la réalisation d'autres.

Lise BOUILLOT, Martine TISON et Jean-Pierre TREMEL décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 abstention : M. PREVEL – 1 voix contre : M. MORCET), de :

- **Nommer** l'espace public allant du ludopark au terrain de tennis "Espace ludique et sportif "François Le Queffrinec""
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Arrivée de M. LACHATER

VI – Travaux – Hangar associatif : Demande de subvention DETR – DSIL – Année 2026

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de transformation du hangar dit « Daumas » en Pôle « Solidarités » a été engagé en partenariat avec des associations callacoises, à savoir les Restos du cœur, le Secours populaire et le Secours catholique.

Le cabinet Richard Guillemot Architecte (ARG) a été retenu en juillet 2025 pour porter la mission de maîtrise d'œuvre. Le projet d'aménagement a été débattu en Commission « Travaux », présenté aux associations concernées, et est aujourd'hui validé. Actuellement, le cabinet Guillemot travaille à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui devrait être publié avant fin février.

Après l'obtention d'une subvention d'un montant de 30.000 € par la Région Bretagne dans le cadre de son Plan de lutte contre la précarité alimentaire, la commune souhaite aujourd'hui solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et ce sur l'année 2026, et ce sur les thématiques et pour les montants suivants :

- DETR : Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique – Montant sollicité : 60.000 €
- DSIL : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics – Montant sollicité : 50.000 €

Soit le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes-Diagnostic	13.932,98 €	Région Bretagne	30.000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	22.220,00 €	DETR	60.000,00 €
Travaux	200.000,00 €	DSIL	50.000,00 €
Imprévus	10.000,00 €	Autofinancement	106.152,98 €
TOTAL :	246.152,98 €	TOTAL :	246.152,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : Mme INDERBITZIN – M. MORCET), de :

- **Approuver** la réalisation du projet présenté estimé à 246.152,98 € HT ;
- **Approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** M. Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL mentionnée dans le plan de financement ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII - Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de catégorie C – ATSEM

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Social Territorial, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la réussite au concours d'ATSEM d'un Adjoint Technique actuellement en poste, réussite attestée par l'arrêté n°2025-763 du 22 décembre 2025,

Vu l'obtention par la commune auprès du CDG d'Ille-et-Vilaine de l'attestation d'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Créer**, à compter du 1^{er} février 2026, un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

VIII - Ressources humaines : Tableau des effectifs au 01/02/2026

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2026, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS – Mise à jour au 01/02/2026

GRADE	Cat	DHS	Au 01/02/2026	Observations
Attaché territorial	A	TC	1	Vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC	1	
ATSEM 1ère classe	C	TC	3	
ATSEM 1ère classe	C	TNC	1	
ATSEM 2ème classe	C	TC	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TC	2	
Technicien	B	TC	1	Vacant
Agent de maîtrise	C	TC	8	1 vacant
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	Vacants
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3	
Adjoint technique	C	TC	6	1 Vacant
Adjoint technique	C	TNC	2	Vacants
Agent social	C	TNC	4	Vacants

IX – Voirie : Convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor représentée par M. Gilles MAHE

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui dispose dans l'article 26 de ses dispositions générales : « le nombre de place de stationnement des véhicules motorisés doit être adapté aux besoins générés par les constructions et installations liées aux activités autorisées et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public.

Dans le cas d'extension ou de changement de destination, seules seront prises en compte pour le calcul des besoins, les places supplémentaires nécessitées par l'opération. »

Vu l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

C'est dans ce cadre qu'une Déclaration Préalable, enregistrée sous le numéro DP 022025 25 P0057, a été déposée le 10/12/2025 pour l'aménagement de 2 logements à l'étage de l'agence Crédit Agricole située place Jean Auffret. Le besoin en stationnement a été évalué à 4 emplacements. Cependant le terrain d'assiette du projet ne peut accueillir de places de stationnement.

Ainsi, afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé à la Commune de consentir à établir une convention d'occupation du domaine public communal pour 4 places de stationnement sur l'espace public situé sur la place Jean Auffret. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » de 4 emplacements de stationnement public non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire.

La convention sera liée au pétitionnaire d'origine. En cas de mutation du bien immobilier, il conviendra de revoir ladite convention qui sera de ce fait caduque.

Une telle convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

Il est donc proposé de passer une convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, propriétaire de l'immeuble situé Place Jean Auffret, cadastré Section AB, Parcelles 371 et 373.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du stationnement public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation de la création de 2 logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

X – Local à vocation professionnelle - Maison médicale : Résiliation du bail du Dr TISON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 autorisant M. le Maire à signer tout bail commercial avec un professionnel de santé et/ou paramédical dont l'installation dans un local dédié a été validée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2024,

Vu le courriel de M. TISON en date du 23 janvier 2026 par lequel il souhaite résilier son bail dans le respect d'un mois de préavis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Résilier** le bail conclu avec M. TISON à compter du 26 février 2026.

XI - GPA – Service "Assainissement non collectif" (SPANC) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Année 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **Prend acte** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté par GPA.

XII - GPA – Service "Assainissement collectif" : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Année 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **Prend acte** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté par GPA.

XIII - GPA - Service "Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés" : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Année 2024

M. Le Maire rappelle que le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré en régie directe par Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette régie couvre l'intégralité du territoire. La compétence exercée par

GPA porte sur la prévention et la collecte des déchets ménagers. Le traitement des déchets est quant à lui délégué au SMITRED Ouest d'Armor.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **Prend acte** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté par GPA.

XIV - GPA "Mobilités" : Rapport d'activité de la DSP Mobilités par Transdev GPA - Année 2024

M. Le Maire rappelle que GPA a délégué à la société Transdev la gestion de ses services mis en place dans le cadre de sa politique de mobilité. Cela concerne entre autres les lignes régulières, les services de transport à la demande, les circuits scolaires.

Cette DSP couvre la période 2019-2025.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel d'activité de cette DSP Mobilité.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **Prend acte** du rapport 2024 de la DSP 2019-2025 Guingamp Paimpol Mobilité.

XV - GPA "Mobilités" : Rapport d'activité de la DSP Ligne 24 par Transdev GPA - Année 2024

M. Le Maire rappelle que GPA a délégué la gestion de la ligne de transport Paimpol-Ploubalzanec. Cette DSP couvre la période jusqu'au 31 décembre 2024 avant d'être intégré à la DSP Mobilité 2019-2025.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel d'activité de cette DSP Ligne 24.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **Prend acte** du rapport 2024 de la DSP Ligne 24.

XVI - Travaux – Démolition du bâtiment communal rue Traversière : Validation Devis

M. Le Maire rappelle au Conseil que la commune est devenue propriétaire de la maison d'habitation sise au 1, rue Traversière à l'issue d'une procédure dite de « bien sans maître » engagée en avril 2023 et finalisée en novembre 2023.

Cette procédure reposait sur un constat d'abandon depuis des années et une perspective de rénovation. En effet, dès avril 2023, le bailleur Guingamp Habitat a engagé des études visant à réhabiliter cette maison en trois logements sociaux. Or, Guingamp Habitat a finalement décidé d'abandonner ce projet, en informant la commune en novembre 2024.

Depuis cette date, plusieurs pistes ont été explorées, dont la vente à un particulier ou la réhabilitation dans le cadre de l'OPAH-RU. Devant les difficultés rencontrées et un état de délabrement qui se poursuivait, la commune avait décidé d'étudier comme ultime solution la démolition de ce bâtiment. Non budgétée sur 2025, cette opération était prévue en 2026.

Il s'avère que les intempéries ont précipité les choses et le 16 janvier dernier, une partie importante du bâtiment s'est effondrée, heureusement sans gravité pour les voisins. Devant le danger persistant, il a été décidé dans l'urgence d'abattre le reste du bâtiment, ce qui a été réalisé le samedi 17 janvier grâce à la diligence de l'entreprise Le Coz.

Il s'agit désormais d'acter l'évacuation de l'ensemble des gravats de la parcelle. Un devis a été demandé à

l'entreprise Le Coz. Il s'élève à 18.000 euros HT (21.600 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Retenir** le devis d'évacuation des gravats de l'entreprise Le Coz, et ce pour un montant de 18.000 euros HT ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN

